

COMMUNE DE
SAINT-ANGEL

D.I.C.R.I.M.

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Cadre législatif

Article L.125-2 du code de l'environnement posant le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui précise le contenu et la forme de cette information.

Décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques naturels.
Arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011.

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles.

***Les risques naturels:** inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

***Les risques technologiques:** d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.

***Les risques de transport de matières dangereuses:** par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

***Une faible fréquence:** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

***Une énorme gravité:** Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes, sans oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentat,...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...).

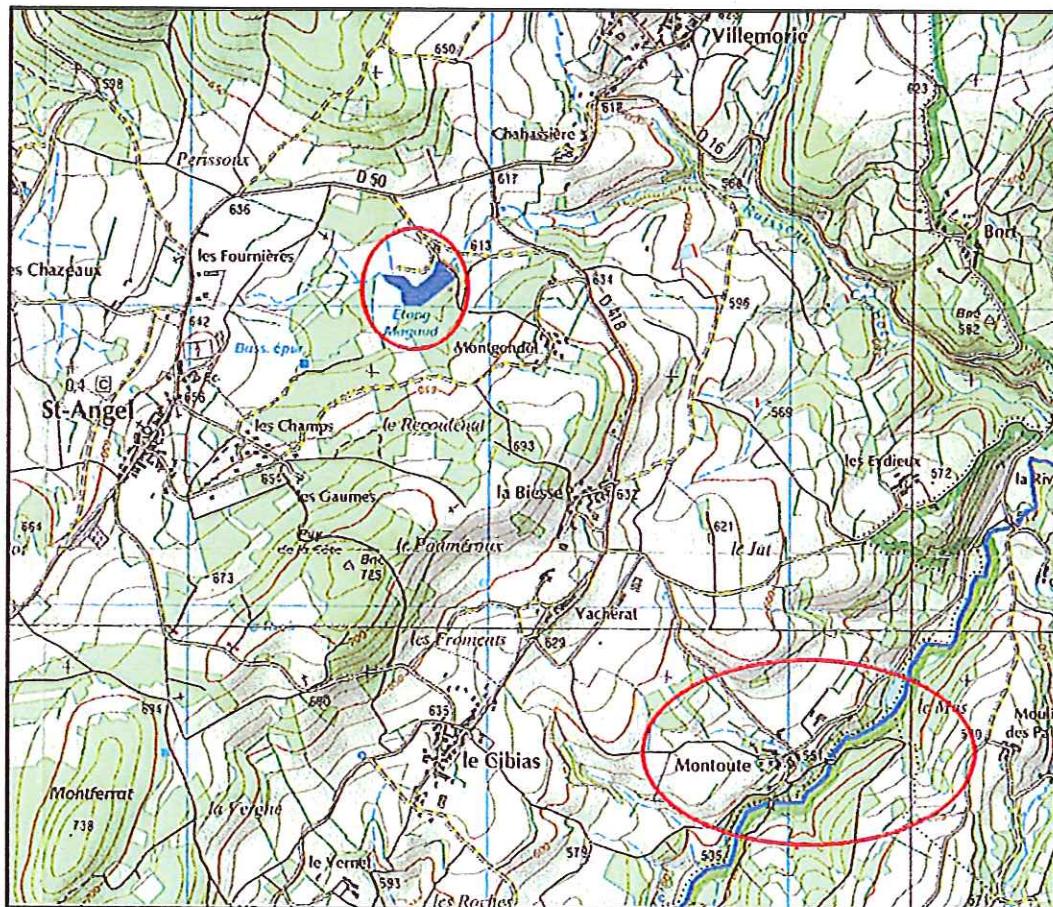
Les risques identifiés sur la commune	Les numéros d'urgence
Risque d'inondation	Pompiers 18
Risque sismicité	Samu 15
Risque du feu de forêt	Appels d'urgence 112



Risque d'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements ou d'activités.

Situation: La commune de SAINT-ANGEL peut être concernée par ce type de risque le long de la Morge et en cas de rupture de la digue de l'étang Magaud où les eaux suivraient le cours du Chabot.



Les mesures prises par la commune: Entretien des fossés.

Informations préventives:

*Avant: Prévoir et entreposer dans les lieux les plus sûrs papiers, argent, médicaments, etc...

*Pendant: Fermer portes et fenêtres. Couper l'électricité. Monter dans les étages ou gagner les points les plus hauts les plus proches.

*Après: Ventiler les pièces inondées. Contrôler les circuits électriques et ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche. Chauffer dès que possible.



Risque sismique

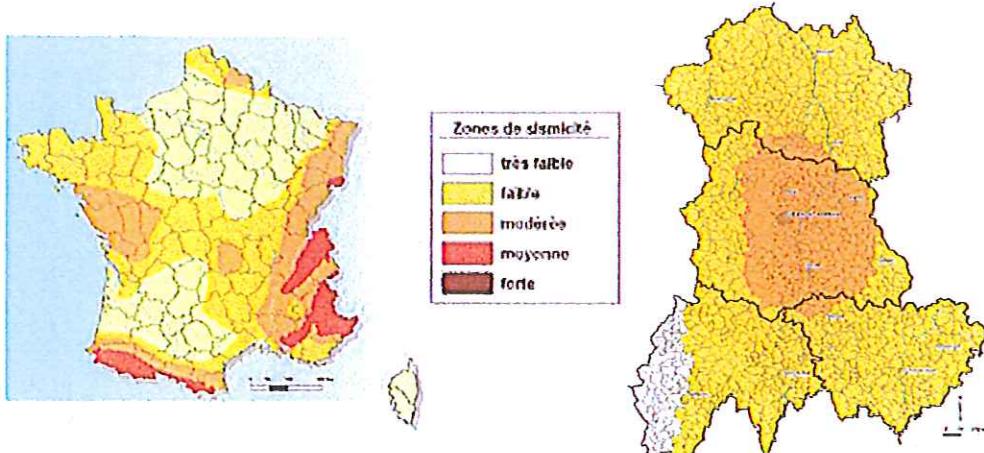
Un séisme est une fracture brutale de rochers le long des failles profondes dans la croûte.

Le séisme génère des vibrations importantes du sol en surface
qui se transmettent aux bâtiments

Situation: La commune de SAINT-ANGEL est située dans une zone de sismicité 3 (sismicité modérée) d'après le zonage sismique national (article D563-8-1 du code de l'environnement).

Historique: Quelques secousses ont été ressenties dans le passé: (source: www.sisfrance.net).

Dates	Localisation épicentrale	Intensité macrosismique	Intensité épicentrale
24 octobre 1981	Pessat Villeneuve	3	4
7 novembre 1982	Saint-Eloy les Mines	3,5	5



Les mesures prises par la commune: Information générale de la population en mairie.

Informations préventives:

*Avant: Repérer un endroit où se mettre à l'abri.

*Pendant: Dès la première secousse, à l'intérieur, s'éloigner des fenêtres, rester vers un mur porteur, s'abriter sous un meuble solide. Couper l'électricité.

*Après: Evacuer les lieux le plus vite possible. S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer; se méfier des répliques sismiques possibles; ne pas aller chercher les enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux.



Risque feux de forêts

Les feux de forêts sont le plus souvent les conséquences d'une imprudence ou du non-respect de la réglementation de l'usage des feux

L'arrêté préfectoral 12/01328 du 2 juillet 2012 réglemente l'usage des feux sur le département:

Feux autorisés toute l'année sous condition:

Feux méchoui (barbecue/feux de camps/feux de la St-Jean).

Travaux par points chauds (soudures...)

Travaux de désherbage à l'aide de désherbeurs thermiques

Artifices de divertissement.

Feux autorisés toute l'année sous condition, avec période d'interdiction du 1er juillet au 30 septembre:

Déchets végétaux agricoles ou assimilés

Ecobuage

Incineration ou brûlage dans le cadre de la gestion forestière

Feux interdits toute l'année:

Lanternes célestes

Déchets non végétaux

Déchets végétaux ménagers

Situation: Pour notre département, aucun document n'identifie précisément les zones à risques. Les zones boisées sont nombreuses sur notre commune de SAINT-ANGEL.

Les mesures prises par la commune: Entretien de la voirie (chemins/talus/bords de route), entretien autour de l'étang Magaud, conservation des points d'eau.

Informations préventives:

*Avant: Prévoir des moyens de lutte (jet d'eau, tuyau d'arrosage), débroussaillage autour des habitations.

*Pendant: Au constat d'un départ de feu, appeler les pompiers au 18 ou au 112; attaquer le feu; respirer à travers du linge humide, fuir perpendiculairement au vent ou à la pente du terrain. En voiture, ne pas sortir et s'éloigner le plus vite possible de la végétation. Dans les habitations, arroser les menuiseries extérieures, occulter les aérations avec des linges humides, fermer les bouteilles de gaz.

*Après: Eteindre les foyers résiduels, appeler les pompiers en cas de reprise.



DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE SAINT ANGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize et le premier du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ANGEL, convoqué le 25 janvier 2013, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SARDIER Denis, Maire.

Etaient présents : Mmes CHARLES Maryse, FAURE Nathalie, GAUMET Nicole, LHOMMET Viviane, Mrs CHOMILIER Gabriel, DREYFUS Olivier, RICHARD Alain, SARDIER Denis, VALENTIN Gilles

Madame CHARLES Maryse a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 7 FEV. 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

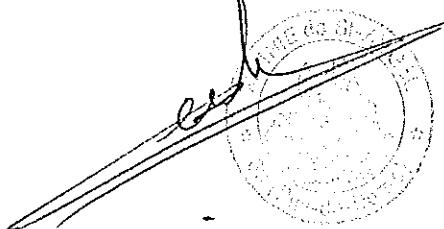
Monsieur le Maire fait part du besoin d'établir un DICRIM sur la commune. Il donne lecture de ce document et le soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord.
- DEMANDE que ce document soit transmis à la population à titre d'information.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire



Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :